

A. EXACT
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 €
Siège social : 21 Place de l'Eglise
76750 PIERREVAL
431 714 674 RCS ROUEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, Et le Vingt Sept Juin à Dix Huit Heures

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, d'un commun accord.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno VIEUBLED,
Propriétaire de Quarante parts, ci40 parts

- Monsieur Thibault VIEUBLED,
Propriétaire de Quarante parts, ci40 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 80 parts sur les 80 parts composant le capital social.

Monsieur Bruno VIEUBLED préside la séance en qualité de Cogérant associé.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées.
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- Transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

.....

DEUXIÈME RESOLUTION

.....

TROISIÈME RESOLUTION

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

.....

CINQUIÈME RESOLUTION

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de :

- transférer le siège social de PIERREVAL (76750) 21 Place de l'Eglise à MAROMME (76150) 13D rue de la République à compter du 1^{er} Juillet 2025 ;

- Modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MAROMME (76150) 13D rue de la République.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

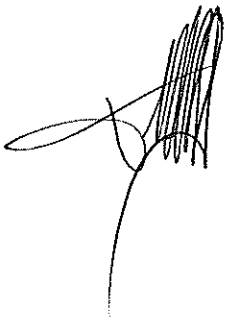
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Bruno VIEUBLED
Co-gérant/associé

Monsieur Thibault VIEUBLED
Co-gérant/Associé



certifié conforme
le gérant

